



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ
N°2022-24

ARRETE
portant délégation de fonction
à Monsieur Philippe BRILLAUD
Vice-Président

La Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020-18 en date du 11 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération n°2020-23 en date du 11 juillet 2020 portant élection de **Monsieur Philippe BRILLAUD**, Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-26 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction pour le Tourisme et les Aires d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du 11 octobre 2022, Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, donne délégation de fonction à **Monsieur Philippe BRILLAUD**, Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Bâtiments et patrimoine immobilier**

Les délégations de fonction dans le domaine du tourisme et des aires d'accueil des gens du voyage, attribuées par arrêté n° 2020-26 sont maintenues.

Article 2 :

Cette délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe BRILLAUD** à l'effet d'exercer les fonctions susvisées à l'article 1 et de signer au nom de la Présidente et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire tous actes, arrêtés, décisions, courriers, engagements afférents aux fonctions définies à l'article 1^{er}, à l'exception des marchés publics.

Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 :

Cette délégation permanente peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Philippe BRILLAUD**.

Article 4 :

Monsieur Philippe BRILAUD percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication en ligne et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait le 11 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.